

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 16 Décembre 2024 présentée par **INEO – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES,**

**Considérant,** que des travaux de branchement Enedis, **15 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux de branchement Enedis, **15 rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon,** la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie -  **dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle, la rue de la Lamproie.** Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 27 Janvier 2025 au 31 Janvier 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1 l'accès à la Place HOFHEIM se fera  **par la Place « dite de la Fontaine »** – devant le Café des Arts –  **et par le parking de la Brèche.**

**Article 3** : Pendant toute la durée des travaux la circulation des piétons sera maintenue. À charge de l'entreprise pétitionnaire d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 :** Pour le même motif visé à l'article 1, pendant toute la durée des travaux et par dérogation à l'arrêté municipal en date du 06 Août 1979 instaurant le sens unique de circulation rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon, le véhicule chargé de la collecte des ordures ménagères est autorisé à emprunter la rue Jean Jacques Rousseau

Dans le sens EST / OUEST

**Article 5 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

**Article 6 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 7 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

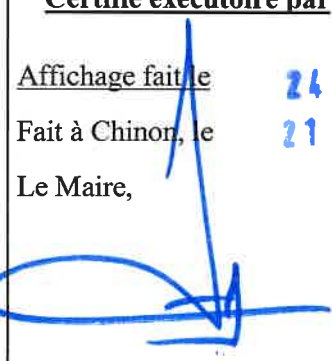


**Article 8 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le	24 JAN. 2025	Fait à Chinon, le	21 JAN. 2025
Fait à Chinon, le	21 JAN. 2025	Le Maire,	
Le Maire,			

**Jean-Luc DUPONT** **Jean-Luc DUPONT**